



Union Sportive de la Blanche Section Randonnée Pédestre Encourgoura

STATUTS

Mis à jour par l'AG du 2/09/2019

Ouverte en 2009, la section « randonnées pédestres » - Encourgoura est une composante du Club « Union Sportive de la Blanche », club multi-activités ayant son siège à SEYNE LES ALPES (04140)

La section est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, «F.F.Randonnée» et rattachée fonctionnellement au Comité Départemental sis à DIGNE (04000). Son fonctionnement est en accord avec les statuts de l'U.S.B. et avec ceux de la FFRandonnée.

Sa raison d'exister est la pratique de la randonnée pédestre tout terrain, tant pour son aspect sportif que pour la découverte, le tourisme et les loisirs qui lui sont associés.

L'objectif est de satisfaire au mieux la plus large majorité des membres, dans les conditions optimales de sécurité. Le Club est avant tout une Amicale où l'on se réunit pour le plaisir de pratiquer en commun, dans la plus grande convivialité, une activité de plein air.

*Ce n'est pas un organisme de tourisme avec relations « clients fournisseurs », il s'agit de la mise en commun d'actions proposées par des **bénévoles**.*

Membres

Sont membres de la section les personnes qui sont à jour dans le paiement de leur cotisation dans les conditions fixées par l'assemblée générale. Sont également considérés comme membres, dispensés de cotisation, les enfants non majeurs des adhérents de l'Association.

Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les éventuelles subventions des collectivités territoriales (communes, département, région), de l'Etat ou d'autres organismes habilités, les recettes provenant des éventuelles manifestations organisées par le club, ainsi que tout don.

Compte bancaire

Le Président est autorisé et seul habilité à ouvrir tout compte bancaire nécessaire au fonctionnement de l'association.

Le Président et le Trésorier sont seuls habilités à faire fonctionner le ou les comptes ouverts au nom de l'association.

Les comptes sont sous contrôle du Trésorier Général de l'U.S.B.

Fonctionnement général

*La section est dirigée par un Conseil d'Administration composé de **03** membres au moins et de **08** au plus, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.*

*Le conseil d'administration choisit chaque année parmi ses membres, à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice passé, un **bureau** composé d'au moins 3 membres :*

- 1) Un Président*
- 2) Un Secrétaire*
- 3) Un Trésorier*

ou plus si le besoin s'en faisait sentir.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante.

Réunions du conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en tant que de besoin pour le fonctionnement de la section, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a compétence pour tous les points ne relevant pas de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Peuvent participer à la réunion les membres à jours de cotisation de la saison en cours. Pour les assemblées tenues avant le délai d'expiration du paiement des cotisations prévu à l'article « Adhésion, licence et assurance », les adhérents à jour de cotisation de la saison précédente participent également.

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président par mail ou courrier postal L'ordre du jour est inscrit sur les convocations, il est adopté en début de réunion après inscription de questions diverses éventuelles.

Sur demande de la majorité absolue des membres inscrits, le Président convoque une assemblée générale dans le mois de la demande. L'ordre du jour comprendra les points demandés par les membres à l'origine de la convocation.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside la réunion et expose la situation morale de l'association. Les différents points à l'ordre du jour sont débattus et les résolutions proposées sont mises au vote.

Les adhérents absents peuvent donner un pouvoir écrit de vote à un adhérent présent le jour de l'élection. Chaque votant ne peut recevoir au maximum que deux pouvoirs.

Ne devront être traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum est fixé au quart du nombre des adhérents. Si celui-ci n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des présents, sans quorum.

Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans le mois suivant la fin de la saison sportive (avant le 1er octobre).

En cas de vacance, ou à l'expiration des mandats, Il est fait appel à candidature pour le Conseil d'Administration avec inscription sur un bulletin réponse.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside la réunion et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion.

Le rapport d'activité et le rapport financier sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le cas échéant, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du nouveau Conseil d'Administration.

Sont élus au Conseil d'Administration, dans la limite des places disponibles, les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour se prononcer sur :

- *Les statuts et leurs modifications,*
- *Le règlement intérieur et ses modifications*
- *La fusion avec une autre association ou son affiliation à une autre association*
- *La dissolution volontaire de l'association*

Les règles de convocation, de quorum, de majorité, de la seconde convocation sur absence de quorum et de tenue de la réunion sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux relatifs à l'administration interne de l'association et à ses activités.

Le conseil d'administration peut apporter au règlement intérieur des modifications ou des compléments qui s'appliquent immédiatement. Ceux-ci sont présentés pour ratification à l'assemblée générale suivante.

Adhésion, licence et assurance

*L'adhésion est renouvelable tous les ans. **Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août.***

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le bureau et ratifié par le Conseil d'Administration.

Les cotisations doivent être versées dans les deux mois suivant leur appel par le trésorier. La cotisation est fixe, quelle que soit la date d'adhésion.

L'adhésion à l'Encoungoura implique impérativement la souscription de la licence de la Fédération Française de Randonnée avec, au minimum, l'assurance responsabilité civile. Une couverture plus importante, couvrant notamment les accidents corporels, est recommandée.

La souscription de la licence de la Fédération Française de Randonnée implique la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. Ce document sera fourni à la première adhésion puis périodiquement lors des renouvellements annuels suivant les dispositions régissant la délivrance des licences.

Les adhérents ayant souscrit cette licence par l'intermédiaire d'une autre association, justifieront de sa possession pour l'année en cours.



Union Sportive de la Blanche Section Randonnée Pédestre Encourgoura

LE REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour par l'AG du 2/09/2019

Le règlement intérieur est un recueil de quelques règles permettant de pratiquer la randonnée dans la sécurité et la sérénité, autant pour les participants que pour les animateurs et dans le respect des riverains des chemins et de l'environnement. Pour quelques recommandations, il ne s'agit que d'un rappel d'éléments du savoir-vivre en commun et du respect mutuel, faisant appel au bon sens le plus élémentaire.

Organisation des randonnées

A défaut de calendrier sur le moyen ou long terme, les randonnées sont organisées par les animateurs après concertation entre eux.

Ils déterminent la randonnée en fonction de la météo et de l'état du terrain (neige, glace, éboulis, etc.).

Dans la mesure du possible, il sera privilégié une sortie le weekend pour permettre aux adhérents encore en activité professionnelle de participer et une autre en semaine, par exemple le mercredi.

*Les **propositions de randonnées** sont soumises au **Président(e)** (ou son représentant en cas d'absence). Celui-ci peut les empêcher notamment en fonction de conditions extérieures portées à sa connaissance ou pour non-adéquation avec le type de brevet de l'animateur (milieu alpin enneigé par exemple).*

Par souci de simplification, l'acceptation de la randonnée par le Président(e) est tacite dès son annonce, sauf à ce qu'il (elle) intervienne pour les raisons ci-dessus exposées.

L'annonce de la sortie par l'animateur quelques jours avant la date fixée se fait par courriel auprès de tous les adhérents, le Président(e) veillant à la mise à jour des listes de diffusion au fur et à mesure des adhésions. Pour les adhérents ne disposant pas de système internet, l'information se fera par téléphone ou par SMS.

Invités

Tout adhérent qui désire faire participer un ou des invités à une sortie doit en informer à l'avance le Président(e) et l'organisateur. Tout invité qui voudrait participer à plus de 2 sorties avec le club sera prié d'adhérer à l'association.

A noter qu'il est préférable que les personnes concernées bénéficient d'une assurance personnelle, celle de l'association pouvant être restrictive à leur égard. En aucun cas elles ne seront garanties en « Accidents corporels ».

Equipements

Les adhérents doivent disposer en randonnée de l'équipement requis : chaussures de marche, eau, protections contre la pluie, le froid et le soleil...

➤ Les chaussures de marche sont obligatoires

Les chaussures doivent absolument être bien crantées, les semelles lisses sont exclues. La chaussure « tige haute » n'est pas obligatoire (on pourra préférer des chaussures dites de « trail ») mais elle est recommandée. Elle offre un maintien des chevilles et protège la malléole notamment sur terrains de type pierriers.

Interdit : toutes variétés de sandalettes, baskets, ballerines où les semelles sont inexistantes par l'épaisseur, ou lisses (risque de glissade) et où le pied est libre de bouger (risque de foulure, torsion, cassure au niveau de la cheville). L'accompagnateur a le droit de juger si la personne est apte à participer suivant l'état des chaussures car c'est le principal équipement de cette activité ; cela peut devenir un enfer pour l'adhérent mais aussi pour l'ensemble du groupe.

➤ Les bâtons de marche

Non obligatoires, ils offrent pourtant un grand nombre d'avantages.

- *Réduisent les impacts et la charge sur les articulations (genoux, chevilles, hanches, colonne vertébrale, etc.).*
- *Renforcent l'équilibre, la stabilité et diminue les chances de glisser, tomber et par conséquent de se blesser.*
- *Aident au franchissement d'obstacles.*
- *Réduisent la fatigue musculaire du bas du corps*
- *Régulent le rythme de marche et la respiration*
- *Permettent de marcher plus vite pour un même effort*

- *Améliorent la posture de marche. Plus de confort, moins de souffrance*
- *Réduisent le gonflement des mains et des doigts.*
- *Permettent de tester la stabilité des rochers, l'épaisseur de neige ou de boue, la profondeur de l'eau, etc. Les bâtons sont aussi pratiques pour repousser les branches.*
- *Ont des usages divers et variés. Les bâtons de marche peuvent – entre autres – servir à réaliser des abris, à planter une tente dans la neige, à repousser des animaux, à fabriquer une attelle, à faire avancer une personne qui vous accompagne, etc...*

➤ ***Un minimum d'équipement adapté est conseillé***

Un sac à dos de randonnée dans lequel on mettra : une réserve d'eau (1,5l minimum) ainsi qu'un casse-croûte pour le midi. Veste imperméable, chaussettes et tee-shirt de rechange sont recommandés, barres de céréales, fruits secs ou coupe-faim, pharmacie personnelle le cas échéant, lunettes de soleil.

Les personnes qui voudraient se présenter au départ, avec un équipement jugé insuffisant par l'animateur, ne pourront pas participer à la sortie.

Documents

Pour des raisons d'assurance et pour faciliter d'éventuelles admissions à l'hôpital en cas d'accident, avant chaque départ de randonnée, l'adhérent doit être en possession d'une pièce d'identité, de sa licence FFRandonnée et de sa Carte Vitale. Il y joindra une fiche avec les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

Pour les adhérents sous traitement médical, et pour éviter tout risque de contre-indication en cas d'intervention des secours, il est recommandé de placer son ordonnance sous enveloppe cachetée (par respect du secret médical) dans un endroit accessible (pochette supérieure du sac à dos par exemple) et signalé à l'animateur avant la randonnée.

Unité de groupe

Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition sont à éviter.

L'animateur est le seul responsable du groupe, il est le délégué du club.

*Agissant pour la sécurité du groupe, chacune de ses consignes doit être **impérativement suivie** par tous.*

*Au départ de chaque randonnée, l'animateur désigne **un serre file**. Il est son adjoint et le supplée en cas d'indisponibilité. Le serre file ferme la marche et signale les divers incidents qui pourraient survenir à l'arrière du groupe en faisant remonter l'information à l'animateur par tous moyens (sifflet, par les tiers qui le précèdent, talkie, téléphone, etc.)*

L'animateur est toujours à la tête du groupe pour éviter une trop grande dispersion des randonneurs, afin par exemple d'éviter les erreurs d'itinéraire ou de pénaliser les personnes qui marchent moins vite.

Pour le moins, les personnes qui se seraient retrouvées devant l'animateur doivent impérativement l'attendre à chaque intersection même si elles connaissent le parcours car

pour des raisons d'opportunité ou de sécurité l'animateur peut modifier le parcours en cours de cheminement.

En cas de nécessité « d'arrêt technique », l'information doit être portée à la connaissance du serre file (ou le sac laissé sur le chemin) pour éviter de se retrouver dépassé puis isolé.

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée. L'animateur de la randonnée doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

Respect de l'environnement.

Il est demandé de respecter l'environnement et les propriétés privées éventuellement traversées.

Respectez la nature :

- *Ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation)*
- *Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propre que vous souhaitez le retrouver*
- *Ne coupez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier*
- *N'allumez pas de feu dans les zones à risques surtout en période de sécheresse ou par vent fort*

Pour avoir une chance de voir des animaux, évitez de crier.

Lorsqu'une barrière ou clôture a été ouverte pour le passage de la randonnée, il incombe au dernier de la refermer.

En cas d'incident ou d'accident à la suite du non-respect des consignes reçues, les garanties d'assurance liées à la licence peuvent être partiellement ou totalement inopérantes.

Code de la route

*Le respect du code de la route, en particulier des articles réglementant la circulation des **piétons marchant en groupe, est de rigueur.***

D'une manière générale, hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir ni accotement, et à l'exception de situation dangereuse que l'animateur doit apprécier et porter à la connaissance des randonneurs, le cheminement se fera, à la discrétion de l'animateur, soit sur la gauche de la chaussée en file indienne, soit sur la droite en groupe organisé, dans ce dernier cas sans jamais franchir la ligne médiane.

Raquettes à neige

Lorsque la sortie raquettes à neige se déroulera en milieu alpin, l'adhérent devra se munir d'un Détecteur de Victimes d'Avalanches (D.V.A.) d'une pelle et d'une sonde.

L'annonce sera faite préalablement par l'animateur avant la sortie. Pour une bonne gestion des D.V.A de prêt, la demande sera faite dès l'annonce de la sortie, les premiers se manifestant étant les premiers servis.

En outre, pour éviter les risques de perte de signal due à des piles usées, les emprunteurs équiperont eux-mêmes les DVA prêtés au moyen de piles personnelles.

Les chiens en randonnée

A ce jour, la présence de chiens en randonnée n'est pas interdite mais plusieurs paramètres sont définis :

- a) Le comportement du chien : Pour être admis, l'animal ne doit pas être agressif, doit être dressé, doit savoir répondre aux rappels, ne doit pas aboyer et ne doit pas gêner les déplacements des randonneurs.*
- b) La prise de décision doit incomber à l'animateur : Avant chaque sortie annoncée, le maître du chien devra préalablement signaler la présence de son chien à l'animateur. Ce dernier, en fonction du profil du parcours (passages escarpés notamment) pourra accepter ou refuser sa présence.*
- c) Le nombre d'animaux. Pour éviter un défilé canin, chaque sortie est limitée à deux chiens maximum.*
- d) La parole aux adhérents : La priorité revient de droit aux randonneurs. Si une personne s'estime indisposée par la présence des chiens, elle le signalera au retour de la randonnée à l'animateur, celui-ci transmettra alors la doléance au Conseil d'Administration pour arbitrage. Au besoin, le litige pourra être tranché en assemblée plénière.*